

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

La convocation a été adressée individuellement, le 23 juin 2021, à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion du 28 juin 2021.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Claude BRUNAUD, Maire.

**PRÉSENTS :** C. BRUNAUD ; C. PELTIER ; C. PARBAUD ; Y. PINAUD ; B. CAMPORESI ;  
M. PAILLER ; J-P. PAILLEY ; I. BOUDINAUD ; F. DELURET ; P. TARNAUD ; G. FAURE,  
V. COMBELLE, C. POLONY, D. THOUREAU ; C. VIDAL ; F. VERINAUD ; K. DELAGNIER.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** N. SENAMAUD délégation donnée à C. BRUNAUD ;  
C. BASTIER délégation donnée à F. VERINAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Dominique THOUREAU comme secrétaire de séance.

### **L'ordre du jour était le suivant :**

- **Délibération n° 21-2021** : Rapporte et remplace – Affectation des résultats 2020
- **Délibération n°22-2021** : Rapporte et remplace – Compte administratif 2020
- **Délibération n° 23-2021** : Acquisition foncière à l'euro symbolique – Vedrenne
- **Délibération n° 24-2021** : Acquisition foncière – La Pologne
- **Délibération n°25-2021** : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV – Renforcement des réseaux Tracheras
- **Délibération n°26-2021** : Montant des cotisations au Comité des Œuvres Sociales (COS)
- **Délibération n°27-2021** : Opération « Coup de Pouce à la reprise associative »
- **Projet de rétrocession d'un bout de parcelle de voirie publique à des particuliers – Le Monteil**
- **Présentation du projet de création d'un CCAS**
- **Compte-rendu des commissions municipales**
- **Questions Diverses**

## DÉLIBÉRATIONS :

### **21-2021 : RAPPORTE ET REMPLACE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020**

Le Conseil municipal,

- Après avoir entendu, ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2020 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
  
- Considérant les éléments suivants :

<b>Pour Mémoire</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Reports</b>
- FONCTIONNEMENT	1 144 469,88 €	1 295 832,85 €	483 947,30 €
- INVESTISSEMENT	304 866,14 €	297 168,92 €	-354 262,53 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2020</b>			
- Solde d'exécution de l'exercice			-7 697,22 €
- Solde d'exécution cumulé			-361 959,75 €

<b>Restes à Réaliser au 31/12/2020</b>			
- Dépenses d'investissement			0,00 €
- Recettes d'investissement			180 543,00 €
- Solde			180 543,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2020</b>			
- Rappel du solde d'exécution cumulé			-361 959,75 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser			180 543,00 €
<b>Besoin de financement total</b>			<b>-181 416,75 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>			
- Résultat de l'exercice			151 362,97 €
- Résultat antérieur			483 947,30 €
<b>Total à Affecter</b>			<b>635 310,27 €</b>

- après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE :**

- **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2021)	181 416,75 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2021)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2021)	453 893,52 €

VOTE :	- POUR :	<b>19</b>
	- CONTRE :	<b>0</b>
	- BLANCS ou NULS :	<b>0</b>

**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2021**

## **22-2021 : RAPPORTE ET REMPLACE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**Le Conseil municipal,**

- Réuni sous la présidence de M. Bernard CAMPORESI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Claude BRUNAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit <sup>(1)</sup>	Recettes ou excédents <sup>(1)</sup>	Dépenses ou Déficit <sup>(1)</sup>	Recettes ou excédents <sup>(1)</sup>	Dépenses ou Déficit <sup>(1)</sup>	Recettes ou excédents <sup>(1)</sup>

### **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats reportés		483 947,30 €	354 262,53 €		354 262,53 €	483 947,30 €
Opérations de l'exercice	1 144 469,88 €	1 295 832,85 €	304 866,14 €	297 168,92 €	1 449 336,02 €	1 593 001,77 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 144 469,88 €</b>	<b>1 779 780,15 €</b>	<b>659 128,67 €</b>	<b>297 168,92 €</b>	<b>1 803 598,55 €</b>	<b>2 076 949,07 €</b>
Résultats de clôture		635 310,27 €	354 262,53 €			303 404,31 €
Restes à réaliser				180 543,00 €		180 543,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 144 469,88 €</b>	<b>1 779 780,15 €</b>	<b>659 128,67 €</b>	<b>477 711,92 €</b>	<b>1 803 598,55 €</b>	<b>2 257 492,07 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>635 310,27 €</b>	<b>181 416,75 €</b>			<b>453 893,52 €</b>

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »  
Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

➤ **après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE :**

➤ **D'APPROUVER** le Compte Administratif de la Commune tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2020

VOTE :	- POUR :	<b>19</b>
	- CONTRE :	<b>0</b>
	- BLANCS ou NULS :	<b>0</b>

**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2021**

#### **23-2021 : ACQUISITIONS DE LA PARCELLE AO n°520 - VEDRENNE**

Le Maire explique au Conseil municipal que, dans le cadre d'une vente de deux parcelles entre des particuliers au lieu-dit Védrenne, il était prévu que la parcelle servant d'accès aux terrains soit rétrocédée à la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente pour la parcelle précitée à l'euro symbolique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 520 située à Védrenne à l'euro symbolique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir.

VOTE :       - POUR :                **19**  
              - CONTRE :            **0**  
              - BLANCS ou NULS :   **0**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2021

**24-2021 : ACQUISITIONS FONCIERES – AD n°135 et AD n°203 – LA POLOGNE**

**Le Conseil Municipal,**

- **VU** l'accord trouvé avec M. MAGNOUX Jean, propriétaire des parcelles cadastrées section AD n° 135 et AD n°203, d'une superficie cadastrale de 9 420 m<sup>2</sup> et 2 557 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit « La Pologne » à Bonnac-la-Côte, moyennant le prix de 3 250 € (trois mille deux cents cinquante euros) ;
- **CONSIDÉRANT** que ces acquisitions doivent permettre la pérennisation de l'installation de l'ACCA de Bonnac-la-Côte se trouvant sur ces parcelles ;
- **Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

- **D'APPROUVER** l'accord intervenu avec Monsieur Jean MAGNOUX, aux conditions financières énoncées ci-dessus, les frais d'actes notariés en sus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Principal de la commune.

VOTE :       - POUR :                **19**  
              - CONTRE :            **0**  
              - BLANCS ou NULS :   **0**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2021

**25-2021 : CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV – RENFORCEMENT DES RÉSEAUX À TRACHERAS**

**Le Conseil Municipal,**

- se voit rappeler que la commune adhère au Syndicat Energies Haute-Vienne
  - VU Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public ;
  - Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité ;
  - Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV ;
  - Se voit exposer les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur le réseaux aériens d'éclairage publics (EP) de notre collectivité :
- Définitions des conditions techniques :

Le S.E.H.V fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le S.E.H.V établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat, Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés.

Le S.E.H.V assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

- Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La Commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des matériels et des réseaux d'éclairage public dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Les délibérations du syndicat prévoient également une participation financière du SEHV aux coûts des opérations d'éclairage public liées à des opérations de renforcement ou de modernisation des réseaux de distribution électrique:

En cas de substitution à du matériel d'éclairage existant :

- Subvention forfaitaire maximale de 1750,00 € HT par points lumineux substitués
- Subvention à concurrence du coût réel hors taxes des travaux de câblage, dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV.
- En cas d'extension du réseau d'éclairage public : la subvention du SEHV est établie conformément aux délibérations du SEHV fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Ces subventions font l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné. Les subventions concernées donnent lieu à un mandat du S.E.H.V vers la commune au moment du remboursement de l'intégralité des travaux d'éclairage public TTC. La commune restant propriétaire des réseaux d'éclairage public créés, elle peut faire valoir ces investissements auprès du FCTVA.

- Certificats d'économies d'énergies :

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

➤ **Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE,**

- **DE DÉSIGNER** le Syndicat Energies Haute Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de renforcement souterrain au lieu-dit « TRACHERAS » pour l'opération de renforcement des réseaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement du projet

VOTE :	- POUR :	<b>19</b>
	- CONTRE :	<b>0</b>
	- BLANCS ou NULS :	<b>0</b>

**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2021**

## **26-2021 : MONTANT DES COTISATIONS AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que la commune cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il est proposé au Conseil municipal que la commune vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, adoptés lors de l'assemblée générale du COS du 20 mai 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver les montants et taux des cotisations tels que décrits ci-dessous

- Part ouvrière : 20 € par agent
- Part patronale : 0,8 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 140 € / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

### **Le Conseil Municipal,**

- **Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE,**

- **D'APPROUVER** les montants de cotisations à verser au COS tels que précisés ci-dessus.

VOTE :	- POUR :	<b>19</b>
	- CONTRE :	<b>0</b>
	- BLANCS ou NULS :	<b>0</b>

**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 juin 2021**

## **27-2021 : OPÉRATION « COUP DE POUCE » A LA REPRISE ASSOCIATIVE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'activité du secteur associatif dans son ensemble a été largement stoppée, et ce dans toutes les branches associatives, sur les périodes répétées du confinement. L'immense majorité des associations a dû annuler des événements, tout particulièrement dans les secteurs du sport, culture, loisirs et donc de la vie sociale.

De façon générale, les associations ont rencontré des difficultés au cours de la période, que ce soit la fermeture des structures qui leur permettent de déployer leurs activités, l'inadaptation de l'autorisation dérogatoire de sortie avec l'activité des bénévoles, ou encore le nombre important de personnes fragiles parmi les bénévoles.



Les périodes de confinement ont donc eu un impact important pour le secteur associatif dans son ensemble. Pour l'année 2020-2021, on peut estimer que 30% des pratiquants habituels ne se sont pas réinscrits dans une association.

Mais ces difficultés ne se sont pas arrêtées avec la fin du confinement. La capacité à reprendre pleinement les activités et à surmonter les effets de la crise va prendre du temps, et nécessitera des motivations et moyens adaptés.

Dans ces domaines, l'adhésion à une association ou section pour la pratique est régulièrement composée de deux parts : la cotisation et la licence / assurance. La cotisation est le fait de l'association ou section et est principalement liée au fonctionnement. La licence/assurance couvre la possibilité fédérale de pratiquer et les risques induits.

Pour avoir échangé avec un certain nombre de dirigeants, ceux-ci réfléchissent à minimiser autant que possible, pour la prochaine saison, la part cotisation. Concernant la part licence/assurance, les diverses fédérations ne proposent que peu ou pas de « réduction » touchant l'adhérent individuellement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de mettre en place une aide municipale à la reprise d'activités associatives à l'occasion de la « rentrée » de septembre après des mois d'interruption à cause de la crise sanitaire liée à la pandémie.

L'aide est destinée aux associations dont l'adhésion nécessite d'être titulaire d'une licence/assurance fédérale.

### **Le Conseil Municipal,**

- **Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE,**

- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention exceptionnelle aux associations précitées afin d'encourager la reprise de la vie associative au sortir de la crise sanitaire
- **DIT** que le montant de ces subventions sera fixé par délibération en fin d'année sur la base des informations fournies par les associations sur la reprise associative de septembre 2021

### **PRESENTATION DU PROJET DE CREATION D'UN CCAS**

### **PROJET DE RETROCESSION D'UNE VOIE PUBLIQUE A DES PARTICULIERS – LE MONTEIL**

### **COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **QUESTIONS DIVERSES**